

## RECENSEMENT DES BESOINS PREVISIONNELS EN CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2023

Comme chaque année le CDG11 procède au recensement des besoins des collectivités et établissements publics de l'Aude afin d'établir le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce recensement est extrêmement important car il permet de déterminer l'opportunité d'organiser ou non certains concours et examens, et de fixer le nombre de poste à ouvrir pour les concours.

Le recensement des besoins en concours et examens professionnels, pour l'année 2023, est adressé par courriel **aux collectivités et établissements publics locaux**.

Les formulaires complétés et signés doivent être retournés au CDG 11 :

par courriel ([concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr))

ou courrier (Centre de gestion de l'Aude – Maison des collectivités – 85, avenue Claude Bernard – CS60050 – 11890 CARCASSONNE CEDEX)

**avant le 7 février 2022.**

### RAPPEL

#### A quoi sert le recensement ?

Cette enquête est particulièrement importante dans la mesure où elle nous permet de cerner au mieux les besoins en personnels en évaluant les perspectives de recrutements futurs, et d'y adapter le nombre de postes ouverts aux concours.

Certes, il est peut-être difficile pour une collectivité de savoir si elle va recruter ou non, mais une estimation peut être réalisée en anticipant certains événements : départs à la retraite et mobilités, création ou ouverture d'un équipement, création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service dans votre collectivité, création de postes du fait de l'augmentation de la population, des transferts de compétences, etc.

Il peut également être tenu compte des postes actuellement pourvus par des agents non titulaires et pour lesquels des nominations sont envisageables. Ces chiffres doivent cependant être relativisés au regard des perspectives réelles de nomination.

Ce recensement ne constitue **en aucun cas** un engagement quant aux décisions ultérieures de nomination : les données collectées sont exclusivement destinées à établir le nombre de postes ouverts aux concours.